



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Christian David représentant de la ville de Lachute, Denis Fillion représentant de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux maire du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Madame Josée Tardiff, directrice des finances, greffière-trésorière adjointe et gestion de projets spéciaux, monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

26-09-258 ADOPTION AVEC CHANGEMENTS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 107-22 SUR LA GESTION DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES, VISANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LEQUEL LA CONCILIATION EST ENGAGÉE

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 octobre 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-10-298, afin d'adopter le règlement régional numéro 107-22 de la MRC d'Argenteuil, sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, et qu'il est entré en vigueur le 22 décembre 2022, en vertu de l'article 79.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que ce type de règlement peut, à l'égard d'un lieu déterminé, établir toute norme destinée à tenir compte de tout facteur propre à la nature du lieu qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique ou à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 2026-01-R016, afin de demander à la MRC un assouplissement permettant, en secteur de consolidation, le remblai des milieux humides ouverts, sous réserve des cadres législatifs et réglementaires applicables et de l'obtention de toutes autorisations requises, et d'orienter l'action municipale en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'échanges avec certaines municipalités locales, des ajustements sont nécessaires pour certains secteurs stratégiques, visés par des projets collectifs et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de ces municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Christian David lors de la séance ordinaire du 10 juin 2026 et qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption d'un règlement modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, visant un projet de développement sur lequel la conciliation est engagée;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le projet de règlement numéro 107-2-26 modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, visant un projet de développement sur lequel la conciliation est engagée (résolution numéro 26-06-169) et qu'un avis gouvernemental favorable préliminaire sur ce projet de règlement a été transmis dans une lettre datée du 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement et d'environnement a tenu une consultation publique le 2 septembre 2026 sur ledit projet de règlement et qu'un compte rendu de cette consultation a été déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT que la commission propose que le règlement numéro 107-2-26 intègre des changements afin de permettre au requérant, malgré l'identification des milieux humides figurant sur un plan annexé au règlement, de faire valoir une identification et une délimitation réalisées par un biologiste selon la méthode reconnue par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, comme décrit dans le *Guide d'identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement numéro 107-2-26 modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, visant un projet de développement sur lequel la conciliation est engagée, en y intégrant des changements qui tiennent compte du rapport de la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC sur la consultation publique tenue le 2 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides,
ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 23 septembre 2026



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier